

## Conditions Générales de Vente de MPSI Santé Social SARL applicables à la vente des Prestations de Formation (Clients Professionnels) – *Date dernière mise à jour : 27/01/2023*

Par la société MPSI SANTE SOCIAL (Ci-après « les Conditions Générales de Vente »), organisme de formation déclaré sous le numéro 75 65 00564 65 et société à responsabilité limitée au capital de 180.000 Euros, dont le siège social est situé 33 Avenue du Général Leclerc – ZA Dominique Soulé – 65200 Bagnères-de-Bigorre et dont le numéro d'identification est RCS TARBES SIRET 524 368 859 00020 (ci-après « MPSI Santé Social SARL »).

### Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par MPSI Santé Social SARL rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Chaque formation dispensée par MPSI Santé Social SARL porte une dénomination, un titre et un contenu.

La participation aux formations dispensées par MPSI Santé Social SARL implique de la part de l'acheteur, desdites prestations (ci-après dénommé « le Client »), que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances pré-requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

La vente des prestations de formation par MPSI Santé Social SARL est exclusivement réservée aux établissements de santé ou aux institutions ou administrations intervenant dans le champ de la santé. Les prestations vendues concernent la formation « inter » et « intra » entreprises des personnels de tous niveaux dans le domaine de l'information médicale, du management des établissements de santé et de l'utilisation des logiciels en santé.

### Article 2 : Application des conditions générales de vente de prestations de formation – Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de MPSI Santé Social SARL, que ce soit pour des formations « inter-entreprises » ou « intra-entreprises » et quelque que soit le mode de dispensation ou d'animation : présentiel, hybride, à distance, E-learning.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de MPSI Santé Social dûment habilité à cet effet.

Le fait que MPSI Santé Social SARL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations « inter entreprise » proposées par MPSI Santé Social SARL dans son catalogue en vigueur tel qu'affiché sur son site internet, ainsi qu'à toutes les formations « intra entreprise » définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par MPSI Santé Social SARL et le Client.

### Article 4 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par MPSI Santé Social SARL, toute formation « inter entreprise » doit faire l'objet d'une demande d'inscription écrite et signée par le Client pour le compte d'une ou plusieurs personnes salariées. Dès réception de la demande d'inscription, MPSI Santé Social SARL accuse réception de l'inscription et confirme sa prise en compte ou informe le client de l'inscription en liste d'attente ou de l'absence de disponibilité restante. Dès confirmation de la session, au plus tard 45 jours avant son organisation, MPSI Santé Social SARL adresse au Client une convention de formation. Seul le retour de cette convention dûment signée vaut confirmation de la commande de formation.

Tout formation « intra entreprise » doit faire l'objet d'un bon de commande dûment signé par le Client. MPSI Santé Social SARL adresse au client une convention de formation. Seul le retour de cette convention dûment signée vaut confirmation de la commande de formation.

### Article 5 : Modification de la commande – Annulation ou report

MPSI Santé Social SARL se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier les intervenants à niveau de qualification équivalent et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations.

En cas d'annulation pour force majeure (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, MPSI Santé Social SARL s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le Client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir

une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à MPSI Santé Social SARL par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par lettre recommandée avec AR ou par courriel. L'annulation par courriel ne sera cependant considérée comme valide qu'après confirmation par retour de mail par MPSI Santé Social SARL de la bonne réception de l'annulation.

Les conséquences financières des annulations, reports ou réalisation partielle de l'action de formation sont les suivantes :

Tout report ou toute annulation intervenant plus de 10 jours francs avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la date de réception du courriel de confirmation ou de la lettre recommandée dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;

#### **Pour les formations facturées par participant inscrit :**

1. Tout report ou toute annulation intervenant à moins de 10 jours francs avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception du courrier recommandé avec AR ou de la confirmation du courriel dont il est fait état ci-dessus, donne lieu à une facturation par MPSI Santé Social SARL égale à 15% du coût total de la formation commandée par le Client à titre d'indemnité forfaitaire à la charge du Client ;
2. En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client ou du stagiaire (abandon du stage), seule sera facturée au client la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. En outre, sauf cas de force majeure dûment reconnue ayant empêché la participation du stagiaire, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action un pourcentage de 15%, au titre de dédommagement.
3. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

#### **Pour les formations facturées par journée d'intervention :**

1. En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 10 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées dans l'article 2, l'organisme retiendra sur le coût total un pourcentage de 15 %, au titre de dédommagement.
2. En cas de non-participation d'un ou plusieurs professionnels de l'Etablissement Client à une ou plusieurs sessions de formation, les frais de formation restent dus à MPSI Santé Social SARL sur la base du forfait jour défini dans la convention de formation afférente.
3. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement

dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

#### **Article 6 : Prix**

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation et inscrites dans la convention de formation afférente.

La liste des prix figure sur les programmes de formation en vigueur de MPSI Santé Social SARL et sur son site Internet ; elle peut être communiquée sur demande du Client.

Le prix facturé par MPSI Santé Social SARL inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences de qualité de MPSI Santé Social SARL (support de cours, moyens pédagogiques).

Les frais de repas des participants (déjeuner) à la formation sont inclus dans le prix de la prestation de formation (hors frais de déplacements et d'hébergement restant à la charge du Client).

#### **Article 7 : Facturation**

Une facture sera établie et remise au Client par MPSI Santé Social SARL de la façon suivante :

A l'issue de la formation pour tout Client inscrit, dès réception de la confirmation écrite et signée par le Client de la commande.

Le prix de la prestation sera exprimé en Euro au moment de l'établissement de cette facture. MPSI Santé Social SARL dispose d'une exonération de TVA pour ses activités de formation professionnelle exclusivement.

#### **Article 8 : Paiement – Modalités**

Le prix des prestations de formation est payable comptant à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et un responsable habilité de MPSI Santé Social SARL.

MPSI Santé Social SARL étant un organisme de formation agréé, il est habilité à signer des conventions de formation.

MPSI Santé Social SARL se réserve le droit d'exiger un acompte quinze jours avant le début de la formation pour certaines formations longues en INTRA ENTREPRISES.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de MPSI Santé Social SARL et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

#### **Article 9 : Paiement – Retard ou défaut**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à

trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par MPSI Santé Social SARL.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par MPSI Santé Social SARL. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

#### Article 10 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de MPSI Santé Social SARL.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des stagiaires qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

#### Article 11 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de MPSI Santé Social SARL dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

#### Article 12 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

À MPSI Santé Social SARL : 33 Avenue du Général Leclerc – ZA Dominique Soulé – 65200 Bagnères-de-Bigorre

Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

#### Article 13 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre MPSI Santé Social SARL et le Client.

#### Article 14 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de MPSI Santé Social SARL.

#### Article 15 : Compétence / contestation / loi applicable

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, MPSI Santé Social SARL et le Client conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Tarbes sera le seul compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

Fait à Bagnères-de-Bigorre,  
Le 27 janvier 2023,

L'organisme de formation,

MPSI Santé Social SARL  
Laurence CAILLE  
Gérante

